

Informations générales sur les comptes de paiement de base

Introduction

En vertu de la loi du 13 juin 2017 relative aux comptes de paiement, toute personne physique résidant légalement dans l'Union européenne, qui agit en-dehors d'une activité commerciale, industrielle, artisanale ou libérale, a le droit d'ouvrir et d'utiliser un compte de paiement de base assorti de prestations de base énumérées par ladite loi.

Le compte de paiement de base à la BIL

Ce compte permet de réaliser les opérations de paiement suivantes :

- Versements
- Retraits d'espèces au guichet
- Retrait d'espèces aux distributeurs automatiques
- Virements
- Ordres permanents
- Domiciliations
- Paiements au moyen d'une carte de débit BIL VISA Debit (sans facilité de découvert)
- Paiements en ligne au moyen d'une carte BIL VISA Debit
- Paiements en ligne (BILnet)
- Transactions Payconiq

Le compte de paiement de base est assorti du package BIL Basic.

Il est proposé en euro et ne comporte ni d'autorisation de découvert ni la possibilité d'ouvrir un dossier titres.

L'achat de services supplémentaires n'est pas obligatoire pour avoir accès à un compte de paiement de base.

Les personnes souhaitant ouvrir un compte de base peuvent le faire dans l'agence BIL de leur choix en prenant rendez-vous au préalable.

Tarification

Les tarifs applicables sont disponibles dans l'Extrait de la tarification générale de la Banque.